



Église Adventiste du Septième Jour

Programme d'épargne collectif complémentaire



Bâtir votre patrimoine en vue de la retraite est important. Tirez parti de l'aide qui vous est offerte pour y arriver! En plus de votre rente du régime à prestations déterminées (PD) de l'Église, nous sommes heureux de vous offrir le régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif) et le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) comme instruments supplémentaires pour vous aider à épargner en vue de la retraite.



QU'EST-CE QU'UN REER COLLECTIF?

Un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif) ressemble à un régime enregistré d'épargne retraite (REER) individuel, mais il comporte des avantages supplémentaires! Votre REER collectif est établi par votre employeur. La participation est facultative, mais cet instrument d'épargne supplémentaire prévoit des cotisations patronales de contrepartie et peut vous aider à maximiser votre épargne pour la retraite.

QUEL EST MON PLAFOND DE COTISATION À UN REER?

Le plafond de cotisation à un REER est établi par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Ce plafond varie d'une personne à l'autre et change chaque année.

Les avantages pour vous



Cotisations patronales de contrepartie, qui vous permettent d'épargner encore plus



Réduction immédiate de votre revenu imposable



Grande variété d'options de placement



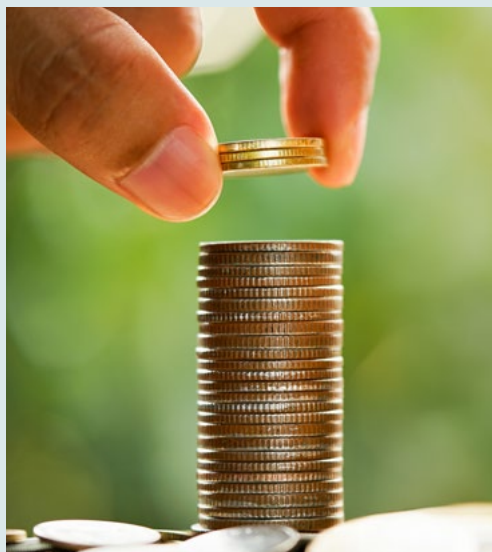
Frais de gestion des placements **moins élevés** que ceux des REER personnels offerts aux particuliers par les institutions financières



Commodité des retenues salariales



Accès en tout temps à l'Espace client et à l'application iA Mobile



POURQUOI ÉPARGNER DAVANTAGE EST IMPORTANT POUR VOTRE RETRAITE

Votre rente PD est un élément important de votre épargne retraite, toutefois, le fait de disposer de multiples sources d'épargne contribue à améliorer la sécurité de votre retraite. En fait, vous vous appuyerez sur une combinaison de sources de revenus pour financer votre retraite.

Cette combinaison de sources de revenus comprend votre rente PD, les prestations d'État et votre épargne personnelle comme les REER et les CELI.

Donnez-vous une belle longueur d'avance grâce au REER collectif et au CELI!



QU'EST-CE QU'UN CELI?

Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un type de compte d'épargne offert à la population canadienne qui vous permet de faire fructifier votre épargne afin d'atteindre vos objectifs financiers à court, à moyen et à long terme.

Avec un CELI, non seulement vos placements fructifient libres d'impôt, mais vous pouvez aussi retirer votre argent en tout temps sans pénalités fiscales, ce qui vous donne une souplesse incroyable par rapport à d'autres instruments d'épargne. Que vous épargniez pour un achat important, un fonds d'urgence ou votre retraite, un CELI vous permet de faire fructifier votre argent plus rapidement parce que vous ne payez pas d'impôt sur le rendement. Ainsi, le solde de votre compte pourrait croître considérablement au fil du temps.

QUEL EST MON PLAFOND DE COTISATION À UN CELI?

Votre plafond de cotisation à un CELI est également fixé par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le montant total que vous pouvez verser est le cumulatif de tous les plafonds annuels en place depuis 2009!

Par exemple, si vous commencez à cotiser à un nouveau CELI en 2025 et que vous n'avez jamais versé d'argent dans un CELI auparavant, vous pourriez cotiser jusqu'à 102 000 \$ au total en supposant que vous aviez au moins 18 ans en 2009. C'est parce que vos droits de cotisation se sont accumulés depuis cette année-là.

Les avantages pour vous



Croissance libre d'impôt : tout revenu tiré d'un CELI, qu'il s'agisse d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital, n'est pas imposé, même lorsqu'il est retiré.



Droits de cotisation cumulatifs : un plafond s'applique au montant que vous pouvez cotiser à votre CELI chaque année. Les droits de cotisation inutilisés au cours d'une année s'additionnent à ceux des années antérieures et s'ajoutent ensuite aux droits de l'année suivante. L'ARC peut modifier chaque année le plafond de cotisation au CELI pour tenir compte de l'inflation.



Souplesse en matière de retrait : vous pouvez retirer des fonds de votre CELI en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Les montants retirés peuvent être remis dans votre CELI dans les années suivantes sans réduire vos droits de cotisation.



Utilisation : le CELI peut être utilisé pour divers objectifs d'épargne, comme la retraite ou l'achat d'une maison.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFÉRENCES?

Vous trouverez ci-dessous un tableau décrivant les principales différences entre le REER collectif et le CELI. Les deux sont de puissants instruments d'épargne pour bâtir votre patrimoine, alors rappelez-vous simplement que vous n'avez pas à choisir. Vous pouvez investir dans les deux!

	REER collectif	CELI
Objectif	Faire fructifier votre épargne-retraite	Économiser pour tout objectif, à court ou à long terme
Cotisations de contrepartie de l'employeur	Jusqu'à 3 % de votre salaire admissible	Pas de cotisations de contrepartie (certaines exceptions s'appliquent)*
Avantages fiscaux	- Les cotisations sont déductibles d'impôt, ce qui réduit votre revenu imposable - Les cotisations fructifient à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait	- Les cotisations sont versées à partir du revenu net après impôt - Aucun impôt n'est appliqué par la suite, y compris sur les gains de placement
Plafond de cotisation (Vérifiez votre avis de cotisation pour connaître votre plafond de cotisation à un REER)	18 % de votre revenu de l'année précédente, jusqu'à concurrence d'un montant maximum en dollars (32 490 \$ pour 2025) + - Tout droit de cotisation inutilisé des années précédentes	- Plafond établi chaque année (7 000 \$ pour 2025) + - Tout droit de cotisation inutilisé depuis 2009 ou depuis la date où vous avez atteint 18 ans, selon la date la plus tardive
Retraits	- Les cotisations salariales peuvent être retirées en tout temps; les cotisations patronales ne peuvent être retirées - Assujettis aux retenues d'impôt applicables et à l'impôt sur le revenu à votre taux d'imposition en vigueur	- Permis en tout temps - Aucun impôt sur les retraits

*Les cotisations patronales de contrepartie au CELI, jusqu'à 3 % de votre salaire admissible, ne sont offertes qu'aux nouveaux employés de l'Église qui n'ont pas de droits de cotisation à un REER inutilisés, et aux employés de l'Église de plus de 71 ans qui travaillent.



Le moyen le plus simple de connaître vos renseignements personnels les plus exacts est de consulter votre plafond de cotisation à un REER ou à un CELI sur le portail Mon dossier dans le site de l'ARC.

COMMENT ÇA FONCTIONNE?

- 1 Décidez comment vous souhaitez participer.** Vous pouvez verser des cotisations périodiques au moyen de retenues salariales automatiques. Vous pouvez aussi choisir de verser des cotisations forfaitaires additionnelles par chèque, par retraits bancaires préautorisés ou par transferts en ligne à partir de votre compte bancaire. Vous pouvez verser autant de cotisations que vous le souhaitez jusqu'à concurrence de votre plafond annuel de cotisation à un REER et à un CELI.
- 2 Tirez parti des cotisations de contrepartie.** Votre employeur versera des cotisations de contrepartie (jusqu'à un taux possible de 3 % de votre salaire admissible) pour mener vos cotisations encore plus loin.
- 3 Placez le solde de votre compte.** Vous décidez comment placer le solde de votre compte REER collectif et de votre CELI en choisissant parmi un éventail de fonds gérés par des professionnels. Le solde de votre compte à la retraite dépendra du montant des cotisations versées et du rendement de vos placements au fil du temps. Nous vous recommandons de consulter un conseiller financier de confiance pour vous aider à prendre les décisions de placement qui répondent le mieux à vos besoins.

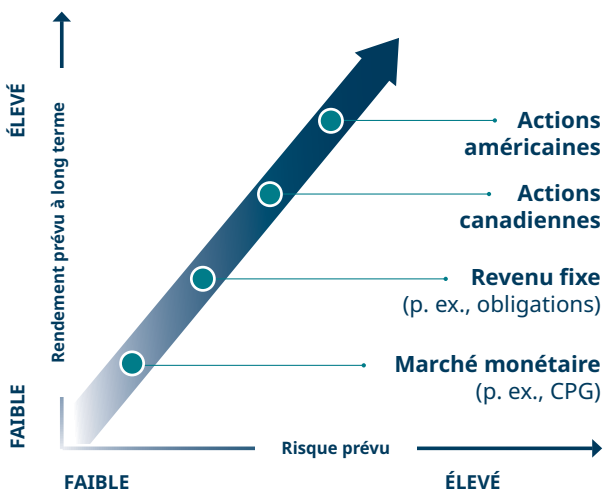
OPTIONS DE PLACEMENT POUR VOTRE REER COLLECTIF ET VOTRE CELI

Vous avez deux options pour placer vos fonds : créer votre propre combinaison de placements ou choisir un fonds à date cible. Les fonds à date cible représentent une excellente option parce que le niveau de risque de vos placements y est réduit progressivement à mesure que vous vous rapprochez de la retraite. Si vous êtes un investisseur averti et que vous êtes à l'aise de gérer activement vos placements, vous pourriez choisir de créer votre propre combinaison de placements.

Créer votre propre combinaison de placements

Créez et personnalisez votre propre portefeuille en fonction de vos objectifs de placement personnels, de votre profil d'investisseur et de votre tolérance au risque. Choisissez parmi plusieurs fonds qui offrent un accès aux grandes catégories d'actif, comme les actions et les obligations.

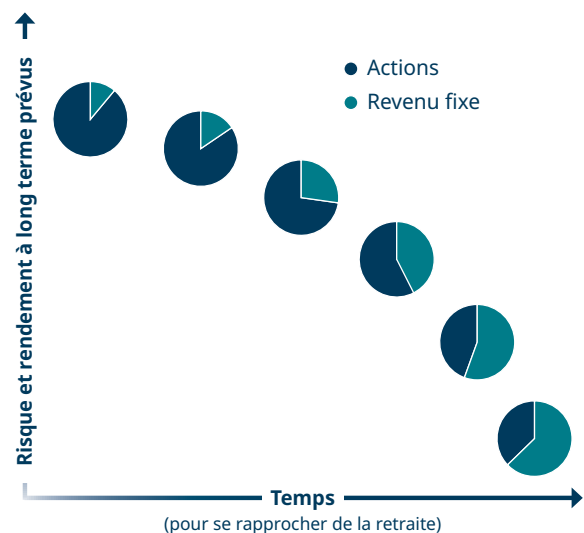
Vous surveillez vos placements et rééquilibrez périodiquement leur combinaison en fonction de votre stratégie de retraite et de votre niveau de tolérance au risque.



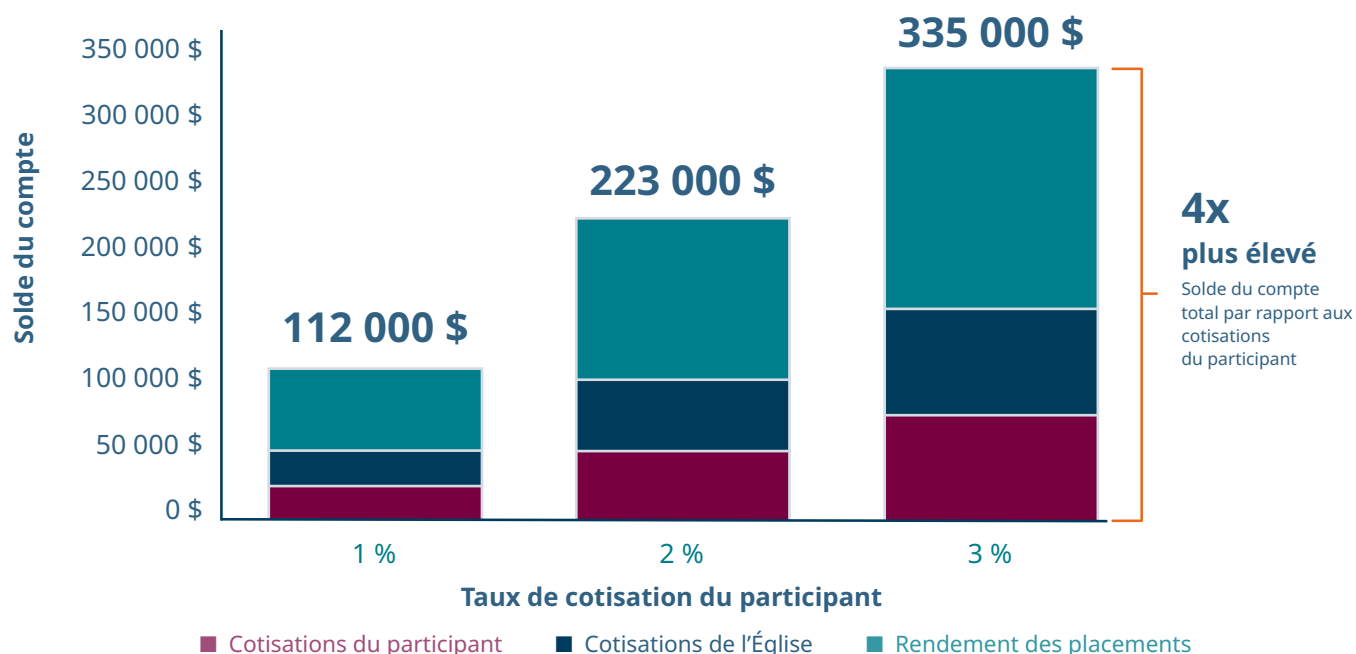
Choisir un fonds à date cible

La répartition d'actif des fonds à date cible se rajuste automatiquement et devient plus prudente à mesure que vous vous rapprochez de votre date de retraite cible. Vous n'avez qu'à déterminer la date à laquelle vous souhaitez accéder à votre argent, puis à choisir le fonds à date cible dont la date d'échéance s'en rapproche le plus.

Voici une illustration du fonctionnement d'un fonds à date cible :



COMMENT BÂTIR VOTRE PATRIMOINE GRÂCE À LA CROISSANCE DE VOTRE ÉPARGNE AU FIL DU TEMPS ET AUX COTISATIONS DE CONTREPARTIE



Les cotisations patronales de contrepartie peuvent atteindre un taux maximal de 3 % du salaire admissible, toutefois, ce taux peut varier en fonction de votre employeur. Veuillez consulter le sommaire du régime ou votre trousse d'adhésion pour obtenir les renseignements complets.

Le graphique ci-dessus suppose un salaire de départ de 65 000 \$, des augmentations de salaire annuelles de 2 % et un rendement des placements annuel de 5 % sur une période de 30 ans. Graphique fourni à titre d'exemple; les résultats individuels varieront.

ÊTES-VOUS PRÊT À EFFECTUER VOTRE ADHÉSION?

Pour adhérer au REER collectif et au CELI, demandez des trousse d'adhésion au Service de la paie de votre employeur. Ensuite, allez à ia.ca/enrolnow dès aujourd'hui pour :

Établir votre compte REER collectif et/ou votre CELI

Vous renseigner sur vos options de placement et votre tolérance personnelle au risque

Choisir votre taux de cotisation

Assurez-vous de créer votre profil Espace client pour avoir accès en tout temps aux renseignements sur votre compte et à une foule d'outils et de ressources très utiles qui vous aideront à toutes les étapes de votre parcours financier.

QUESTIONS



adventist.ca/retirement



retirement@adventist.ca



905 433-0011